



L'an deux mil dix-huit, le trois juillet, Monsieur Éric BAILLY, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le neuf juillet à dix-neuf heures, à la mairie.

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2018

**PRESENTS** : Mmes et MM. BAILLY - GRATEAU – SOLIGNAC - LOGER - BOISGARD – BRAJARD – PONCHAUX - PÉROCHON - NALET – BREC - PASQUIER – RÉAULT.  
FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme BOURGUIGNON donnant pouvoir à M BAILLY,  
Mme DEGENNE donnant pouvoir à Mme GRATEAU,  
M AUDINET donnant pouvoir à M BOISGARD.

*Madame Lydie RÉAULT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

<b>1</b>	<b>APPROBATION DES COMPTES RENDUS PRECEDENTS.</b>
----------	---

Le Conseil Municipal approuve les comptes rendus du 31 mai 2018, séance ordinaire, et du 14 juin 2018, séance extraordinaire à l'unanimité des membres présents.

<b>2</b>	<b>AVENANT DU MARCHÉ DE TRAVAUX – MISE A NIVEAU DE LA CHAUFFERIE DE L'EHPAD LES ROUSSELIÈRES. 18-035.</b>
----------	---

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a été informé, lors de la séance du 31 mai dernier, du montant des travaux pour le remplacement des chaudières de l'EHPAD les Rousselières s'élevant à 75.086 EUR HT, soit une plus-value de 1.035 EUR HT par rapport à la délibération prise le 22 février 2018.

Cette plus-value correspond au remplacement du siphon défectueux de la chaufferie et aux travaux d'adaptation provisoire pour maintenir en service une chaudière existante pendant les travaux. Elle fait l'objet d'un avenant du même montant.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des marchés publics,

**VU** la délibération n° 17-038 en date du 23 mai 2017 approuvant la remise à niveau de la chaufferie de l'EHPAD les Rousselières et autorisant la rédaction du dossier de consultation des entreprises et le lancement de la consultation,

**VU** la délibération n° 18-006 en date du 22 février 2018 attribuant le marché de travaux de remise à niveau de la chaufferie de l'EHPAD les Rousselières à l'entreprise BRUNET SAS,

**Considérant que** l'organe délibérant doit se prononcer sur l'avenant proposé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 01 d'un montant de 1.035 EUR HT du marché de travaux de mise à niveau de la chaufferie de l'EHPAD les Rousselières.

**Adopte par 15 voix POUR.**

**18-036 Fonds de concours Grand Châtelleraut**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la communauté d'agglomération Grand Châtelleraut a octroyé une subvention de 200.000 EUR au titre du fonds de concours pour l'opération de l'aménagement de la place de l'hôtel de ville.

Il précise que cette subvention sera versée sur deux exercices : celui de 2018 et l'autre : 2019.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 18-18B en date du 29 mars 2018 sollicitant la communauté d'agglomération Grand Châtelleraut pour une subvention d'un montant de 200.000 EUR au titre du fonds de concours pour l'opération de l'aménagement de la place de l'hôtel de ville,

**VU** le règlement du fonds de concours de l'agglomération Grand Châtelleraut,

**Considérant** qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant afin de bénéficier du montant de 200.000 EUR de subvention,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**
**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention du fonds de concours avec le Grand Châtelleraut afin de bénéficier de la subvention de 200.000 EUR pour l'octroi de cette subvention pour l'opération de l'aménagement de la place de l'hôtel de ville.

**Adopte par 15 voix POUR.**

**18-037 Plan prévisionnel de financement**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les services de l'Etat accordent à la commune une subvention d'un montant de 114.033 EUR au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL) pour cette opération. Il présente à l'assemblée le plan prévisionnel de financement mis à jour en fonction des informations complémentaires reçues à ce jour.

Il convient de prendre une délibération afin de rectifier le plan provisoire de financement qui mentionnait la somme de 100.000 EUR pour cette subvention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement, pour l'opération d'aménagement de la place de l'hôtel de ville, tel qu'arrêté ci-dessous dressé en hors taxe :

<b>DEPENSES HT</b>	<b><u>824.710 EUR</u></b>	<b>RECETTES HT</b>	<b><u>824.710 EUR</u></b>
Travaux	756.985 EUR	<b>ETAT : D.E.T.R.</b>	150.000 EUR
Mission maître d'œuvre	54.960 EUR	<b>ETAT : D.S.I.P.L.</b>	114.033 EUR
Frais divers et imprévus	12.765 EUR	<b>GRAND CHATELLERAULT</b>	
		fonds de concours :	200.000 EUR
		DEPARTEMENT (sollicitée)	176.677 EUR
		<b><u>Part communale</u></b>	184.000 EUR
		<i>(autofinancement)</i>	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à l'octroi de la subvention au titre de la dotation de soutien pour l'investissement public local (DSIPL).

**Adopte par 15 voix POUR.**

Monsieur le Maire explique qu'à chaque changement de comptable, il est nécessaire de délibérer afin d'allouer une indemnité de conseil au nouveau trésorier pour service rendu à la collectivité.

Il poursuit en exposant à l'assemblée délibérante les modalités d'attribution de cette indemnité acquise au comptable non centralisateur exerçant les fonctions de receveur municipal en raison des prestations facultatives de conseil en matière budgétaire, comptable, financière et économique qu'il est amené à exercer sur demande de la collectivité.

Il précise que Madame Catherine DAVIET a pris son poste le 1<sup>er</sup> mars de cette année ; il regrette de ne pouvoir dissocier les indemnités versées au receveur intérimaire et celles versées au titulaire du poste car le receveur intérimaire n'a formulé aucun conseil ou recommandation.

**VU** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pendant la durée du mandat,

**PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à :

- Madame Marie-José LAURENCE pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 28 février 2018, receveur municipal intérimaire,
- Madame Catherine DAVIET, receveur municipal titulaire, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

<b>5</b>	<b>CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI. 18-039.</b>
----------	---

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti. Cette convention a pour objet de définir les conditions et les modalités dans lesquelles le Syndicat ENERGIES VIENNE, SOREGIES, s'engage à accompagner la commune de PLEUMARTIN dans la réalisation d'opération d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti communal afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies.

Elle est établie pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

**VU** la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOEGIES s'engage à accompagner la Collectivité dans la réalisation d'opération d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies et la mise en place de matériels performants,

**VU** les engagements des parties en, matière de transferts de certificats d'économies d'énergie (CEE) aux termes desquels la Collectivité s'engage à céder à SOREGIES, à titre onéreux ses droits selon les modalités définies dans l'article 6 de ladite convention,

**VU** l'opportunité financière que ladite convention représente,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **APPROUVE** la convention d'accompagnement du Syndicat ENERGIES VIENNE, SOREGIES, pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce afférente à cette affaire.

**Adopte par 15 voix POUR.**

<b>6</b>	<b>AVENANT A LA CONVENTION DE CONTROLE CNRACL. 18-040.</b>
----------	--

La convention de contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne arrive à son terme.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 15-043 en date du 29 mai 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention, d'une durée initiale de trois ans, relative au contrôle des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne,

**Considérant** la nécessité de reconduire cette convention afin de pouvoir bénéficier de ce service,

**Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal**

- **ACCEPTÉ** l'avenant à la convention de contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute pièce afférente à cette affaire.

**Adopte par 15 voix POUR.**

**7**

**MOTION POUR LA DEFENSE DU GROUPE HOSPITALIER NORD-VIENNE. 18-041.**

Monsieur le Maire présente la motion pour la défense de l'Hôpital Nord-Vienne :

**RAPPELLE** que le Groupe Hospitalier Nord Vienne (GHNV) connaît depuis plusieurs années une situation budgétaire critique avec un déficit atteignant 6,5 millions d'euros en 2017, qui a conduit à une aide d'urgence de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de 5,5 millions d'euros,

**SOULIGNE** que les causes de cette situation sont multiples et connues : problème de démographie médicale, pénurie de médecins dans certaines spécialités, baisse continue de la tarification à l'acte, imposée depuis cinq ans par l'Etat, dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale (- 1,2 % encore en 2018), virage de l'ambulatoire, entraînant une baisse importante des besoins en lits d'hospitalisation et dons des recettes,

**NOTE** que situé entre deux CHU, Tours à 65 km au Nord et Poitiers à 35 km au Sud, le GHNV, avec deux établissements de proximité à Châtelleraut et Loudun, est vital sur son bassin de vie regroupant 120 000 habitants, avec un vieillissement de la population et un faible pouvoir d'achat. De plus, les problèmes de mobilité conduisent d'ores-et-déjà à des renoncements de soins,

**CONSIDERE** que les mesures annoncées sous pression de l'ARS, afin de réduire le déficit chronique et parvenir à l'équilibre en 2020, notamment la suppression de 73 équivalents temps-plein (ETP) paraissent démesurées, à un moment où des efforts considérables ont déjà été réalisés en 2016 et 2017, avec la suppression de 57 ETP et que la motivation et la conscience professionnelle du personnel sont soulagés par tous,

**AFFIRME** que si des mesures structurelles sont nécessaires afin d'assurer la pérennité du GHNV, notamment avec la mutualisation de certains équipements entre l'hôpital et la clinique, le regroupement avec Poitiers, voulu par l'ARS, n'est pas aujourd'hui acceptable en l'état,

**NOTE** en effet que l'offre de soins de qualité, avec le personnel médical adapté et suffisant n'est pas garantie et que la présence indispensable de spécialistes, à temps médical partagé, n'est pas assurée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

**VU** l'adoption à l'unanimité des membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 mai 2018, à l'Hôtel du Département à Poitiers, de la motion de soutien au Groupe Hospitalier Nord – Vienne,

**Considérant que** la municipalité de PLEUMARTIN est attachée à son territoire et souhaite préserver pour le bien vivre de sa population une unité médicale, à moins de 30 minutes de Pleumartin, pérenne et en adéquation avec les besoins médicaux de la population,

**Après en avoir discuté, le Conseil Municipal**

**DECIDE**

- d'adopter la motion de soutien au groupe hospitalier Nord Vienne ;
- et charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux différentes autorités de l'Etat à l'ARS.

**Adopte par 15 voix POUR.**

Monsieur le Maire propose d'adopter une motion pour la pérennité de la desserte de la gare SNCF de Châtellerault. Cette motion a été validée au dernier conseil d'agglomération du Grand Châtellerault.

Nous constatons que la desserte de la gare de Châtellerault a été dégradée avec la mise en service de la nouvelle desserte par la LGV-SEA, dont le coût d'investissement est de 4,5 millions d'euros.

Jacques PEROCHON souligne que le service de desserte ferroviaire perd en qualité en particulier l'incohérence des horaires de correspondances ce qui allonge la durée du trajet : les trains vont plus vite mais nous mettons plus de temps pour se rendre d'une Ville « A » à celle « B ».

Au moment où le marché de l'emploi dans les entreprises du bassin montre des signes évidents de rétablissement, le déficit d'offre ferroviaire n'en est que plus ressenti par les entreprises, aussi bien pour l'attractivité du territoire que pour leur fonctionnement courant.

Suite aux différentes mobilisations des usagers et des élus du territoire à l'initiative de l'association « Ma gare, mon avenir », un rendez-vous s'est tenu à Paris en mai dernier avec Madame Gwendoline CAZENAVE directrice à la SNCF de l'axe Atlantique TGV.

Aussi le Conseil Municipal de Pleumartin s'associe au conseil communautaire de Grand Châtellerault pour demander qu'une étude sérieuse soit engagée sans délai pour apporter des améliorations sensibles en matière de TGV :

⇒ desserte TGV Paris – Châtellerault

- une arrivée plus précoce le matin pour les déplacements domicile / travail et les besoins des entreprises du bassin ;
- un train au départ de Paris, en lieu et place de celui de 17h35, entre 19h30 et 20h41, tel qu'il en existe un à 19h35 jusqu'à Saint-Pierre-des-Corps ou un à 19h47 qui va à Poitiers ; il est rappelé qu'un TGV assure, les vendredis et dimanches seulement, un retour de Paris en soirée pour Châtellerault (20h41),
- desserte TGV Châtellerault – Paris : une arrivée le matin plus précoce à Paris pour les déplacements domicile / travail, avec possibilité de l'arrêt en gare de Châtellerault du TGV qui part de Poitiers à 6h13 et arrive à Paris à 8h00,
- desserte TER + TGV Châtellerault / Bordeaux : il est demandé une réduction notable des temps des correspondances en gare de Poitiers, particulièrement au creux de la matinée vers Bordeaux, et pour les retours de Bordeaux en après-midi, qu'il s'agisse des TGV classiques ou des TGV Ouigo ;
- desserte TER Tours / Châtellerault / Poitiers / Angoulême : établir une véritable liaison aux jours ouvrés depuis Tours le matin et au retour en fin d'après-midi, sur un trou d'offres qui n'est plus assuré par le TGV depuis juillet 2017 ;
- mise en correspondance à tours / Saint-Pierre-des-Corps avec les trains TER et intercity au départ et en provenance de Blois / Orléans, le Mans, Saumur / Angers / Nantes, Vierzon / Bourges / Nevers ...

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**DECIDE**

- d'adopter la motion de soutien de l'amplitude horaire et établir une véritable liaison entre les gares des régions Centre et Nouvelle Aquitaine desservant la gare SNCF de Châtellerault ;
- et charge le maire de transmettre cette délibération au ministère des transports.

**Adopte par 15 voix POUR.**

Monsieur le Maire présente la motion transmise par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Il poursuit en relatant sa rencontre au sujet de l'étude de faisabilité de la réfection de la station de traitement de collecte des eaux usées ou la mise en place d'une nouvelle station de traitement, avec les services d'Eaux de Vienne et de la communauté d'agglomération Grand Châtellerault. La réflexion est actuellement en cours. Néanmoins la réglementation en vigueur en matière de financement public fait régner l'inquiétude de la réduction du cofinancement de l'agence de l'eau pour ce projet. Si tel est le cas Grand Châtellerault privilégierait des travaux ponctuels de réfection de la station.

Jean-Claude rappelle qu'aucuns travaux communaux d'assainissement n'ont été cofinancés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ; c'est pour cette raison qu'il s'abstient de voter cette motion.

Jacques PEROCHON s'associe à lui et souligne que l'agence de l'eau Loire-Bretagne a privilégié le cofinancement des travaux réalisés en Bretagne pour l'élimination des algues et la mise aux normes des porcheries.

Annick GRATEAU fait remarque que non seulement l'agence de l'eau a participé financièrement à tous les projets de l'ancien syndicat SIAEP mais Eaux de Vienne s'inquiète sur le financement des travaux à venir sur les réseaux d'eau potable. Il est probable que ces travaux devront être réduits ou que le prix de l'eau devrait augmenter.

Le comité de bassin de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, réuni en séance plénière le 26 avril 2018

➤ Considérant

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'important des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'Etat, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11<sup>e</sup> programme (292 millions d'aide par an)
- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par les taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
- i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 241,5 millions d'euros au profit de l'AFB

➤ prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin

➤ soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention

**MANIFESTE** son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrauliques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

**EXIGE** que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11<sup>e</sup> programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

**CONTESTE** l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'Etat qui prend effet à compter de 2018

**EXIGE** que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11<sup>es</sup> programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

**SOUHAITE** participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.

La présente motion sera transmise au ministre de la transition écologique et solidaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal soutient la motion précitée par 9 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.**

<b>10</b>	<b>CREANCES IRRECOUVRABLES. 18-044.</b>
-----------	---

Monsieur le Maire présente la liste des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur. Cette liste établie par le comptable public s'élève à 753,25 EUR. Ces créances concernent le service assainissement des exercices 2010, 2014, 2015 et 2016.

Les créances de l'année 2016 n'ont été émises depuis qu'un an et demi ; dans ce cas l'assemblée délibérante suppose que tous les moyens de poursuite n'ont pas été mis en œuvre. Dans cette hypothèse, elle décide d'extraire de la liste du comptable les créances, à ce jour, irrécouvrables de l'année 2016, d'un montant de 98,72 EUR.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 654,53 EUR, correspondant à une partie de la liste des produits irrécouvrables n° 3302700233 dressée le 1<sup>er</sup> juin 2018 par le comptable public.

Exercice 2010

Référence pièce	Montant	Nature de la recette
70320000025	81,20 EUR	Service assainissement

Exercice 2014

Référence pièce	Montant	Nature de la recette
78161260033	12,73 EUR	Service assainissement
78159740033	84,62 EUR	Service assainissement
78161260033	139,15 EUR	Service assainissement

Exercice 2015

Référence pièce	Montant	Nature de la recette
78157540033	7,98 EUR	Service assainissement
78159920033	25,65 EUR	Service assainissement
78157540033	111,00 EUR	Service assainissement
78159920033	192,20 EUR	Service assainissement

**Article 2 :** les sommes nécessaires seront inscrites au chapitre 65, imputation n° 6541.

**Article 3 :** les créances irrécouvrables admises en non-valeur d'un montant de 654,53 EUR, feront l'objet d'un titre de recettes adressées à la communauté d'agglomération du Grand Châtellerault.

**Adopte par 15 voix POUR.**

<b>11</b>	<b>INFORMATIONS DIVERSES.</b>
-----------	-------------------------------

- **Lotissement du Bocage**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la publication du marché de travaux pour la viabilisation des terrains à aménager au lotissement communal du Bocage. La date limite pour répondre à l'appel d'offres est fixée au vendredi 17 août à 12 heures.

- **Bibliothèque municipale**

L'association du réseau des bibliothèques Val de Gartempe et les bénévoles de la bibliothèque municipale de Pleumartin organisent une animation autour de la boîte à lire. Cette manifestation aura lieu le dimanche 16 septembre 2018 au matin sur la place de l'Hôtel de Ville.

- **Commerçants et artisans pleumartinois**

Une réunion avec les commerçants et artisans est en préparation pour un échange convivial comme l'an passé.

- **Planning du marché**

15 juillet 2018	Régis BRAJARD / Annick GRATEAU
22 juillet 2018	Jean-Pierre SOLIGNAC / Isabelle PONCHAUX
29 juillet 2018	Jean-Jacques BREC / Suzanne LOGER
5 août 2018	Jean-Claude BOISGARD / Éric BAILLY
12 août 2018	Philippe PASQUIER / Jacques PEROCHON
19 août 2018	Annick GRATEAU / Jean-Jacques BREC
26 août 2018	Annick NALET / Jean-Pierre SOLIGNAC
2 septembre 2018	Lydie REAULT / Éric BAILLY
9 septembre 2018	Lydie REAULT / Sébastien AUDINET
16 septembre 2018	Régis BRAJARD / Annick GRATEAU

**La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 6 septembre 2018 à 19 heures.**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 heures 25.

*Le compte rendu de la séance du 9 juillet 2018 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 18 juillet 2018.*